

ARRETE N° ARR-2026-042

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Eric ROSAY, sixième Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire : Vice-présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Eric ROSAY, en qualité de sixième Vice-Président dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric ROSAY, sixième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - o Passer, exécuter et régler, les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - o Valider le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - o Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine communautaire et approuver les conventions en résultant.

- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes du Genevois.
 - Exécuter le règlement de service des matières déléguées.
 - Approuver les conventions d'individualisation des contrats d'eau potable.
 - Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la Communauté de Communes du Genevois.
 - Emettre les avis, dans les matières déléguées, liés aux autorisations d'urbanisme.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante, après avis conforme de la Direction générale.
 - En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
 - Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 04 mai 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature d'Eric ROSAY

Notifié le

f Le 11/05/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 12/05/2026
- Publié le 12/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.